



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Algerie

Question écrite n° 17213

Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de certains enseignants français en Algérie, qui souhaitent rentrer en France compte tenu des événements actuels. A titre d'exemple, une institutrice ayant exercé de 1959 à 1966 au titre de la coopération technique française comme auxiliaire, puis ayant passé les examens de titularisation en Algérie au titre du ministère algérien de l'éducation nationale en 1969, et enseignant dans une école rattachée au service culturel de l'ambassade de France, se retrouve à ce jour en France avec comme revenu le seul RMI. Elle lui demande quelles possibilités d'intégration peuvent être réservées à ces enseignants de nationalité française.

Texte de la réponse

Les services d'enseignement effectués à l'étranger par des instituteurs français ne peuvent être pris en compte que dans le cas d'instituteurs titulaires recrutés en France dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur. Actuellement les enseignants du premier degré sont recrutés exclusivement par la voie du concours ouvert aux candidats titulaires d'une licence. Ces candidats acquièrent après titularisation le grade de professeurs des écoles. Aucune dérogation à ce mode de recrutement n'est prévue par les textes en vigueur. Dans ces conditions, les intéressés qui n'ont jamais appartenu à la Fonction publique française ne pourront enseigner en France qu'à la condition expresse de passer avec succès les épreuves du concours de professeurs des écoles, les services d'enseignement en cause n'ayant pas été effectués en qualité de fonctionnaire français détaché dans un pays étranger.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17213

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3845

Réponse publiée le : 19 septembre 1994, page 4675